

République Française Département de l'Essonne

Direction du cadre de vie cadredevie@vigneux91.fr 01 69 83 56 53

## ARRÊTÉ N°24 - 019

## Réglementation temporaire de circulation et de stationnement 80 Avenue Henri Barbusse

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-17,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande de déménagement adressée le 25/01/2024.

Précisions utiles :	
☐ Déménagement réalis	é par particulier(s)                         Déménagement réalisé par une entreprise
✓ sur place de stationnement □ sur chaussée □ sur parking	
☐ sur zone bleue	☐ autre : (préciser)
☐ sur zone bleue	☐ Utilisation d'engins de levage (éventuel) :

Par l'entreprise : JUMEL DEMENAGEMENT

Considérant que le demandeur précité a apporté toutes les garanties de sécurité dans sa demande,

Considérant que l'occupation du domaine public nécessite pour des raisons de sécurité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, avenue Henri Barbusse, pour permettre le déménagement au n°80 de celle-ci, effectué par l'entreprise JUMEL DEMENAGEMENT – 31 Avenue Pierre Brossolette 91380 CHILLY MAZARIN.

Considérant que ce déménagement s'effectuera les lundi 19 et mardi 20 février 2024 de 8 h 00 à 18 h 00.

Dans l'intérêt de la circulation routière et de la sécurité publique,

## ARRÊTE :

- Article 1 Lors de ce déménagement, la circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h au niveau du n°80 avenue Henri Barbusse, le lundi 19 Février et le mardi 20 Février 2024 de 8 h 00 à 18 h 00.
- Article 2 Lors de ce déménagement, le stationnement des véhicules sera interdit Avenue Henri Barbusse, au droit du n°80, le lundi 19 Février et le mardi 20 Février 2024 de 8 h 00 à 18 h 00.
- Article 3 Le camion de déménagement sera autorisé à stationner sur la chaussée le lundi 19 Février et le mardi 20 Février 2024 de 8 h 00 à 18 h 00.au droit du n°80 avenue Henri Barbusse.

## Article 4 - L'entreprise sera chargée de mettre en place la matérialisation de ce stationnement par des panneaux et signalisation conformes aux codes de la route.

Les lieux seront remis en leur état d'origine à la fin de l'occupation privative du domaine public.

Toute dégradation ou (et) salissure constatée sur la voie publique et imputable au chantier sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière de l'entreprise.

La circulation des riverains, des piétons et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que le passage des véhicules de secours et de ceux assurant la collecte des déchets seront maintenus en permanence. En aucun cas le cheminement des piétons ne devra être interrompu.

Trottoirs et voies pavés : compte tenu du revêtement particulier, l'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas le détériorer ; en particulier, aucun scellement ni forage ne sera exécuté.

- **Article 5** L'entreprise de déménagement prendra les dispositions nécessaires afin d'assurer en cas d'urgence l'accès aux propriétés pour les Services d'Incendie et de Secours.
- Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et à compter de sa publication pour les tiers.
- Article 7 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
  - Monsieur le Commissaire de la Police.
  - Madame la responsable de la Police Municipale
  - Monsieur le Directeur Général des Services
  - Madame la Directrice du Cadre de Vie et Environnemental
  - Services d'Incendie et de Secours
  - Monsieur le Président de la CAVYVS
  - Autocars Keolis
  - Société Nicollin
  - Entreprise JUMEL DEMENAGEMENT

Fait à Vigneux-sur-Seine, le 25 Janvier 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Transmis en préfecture le : Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20240207-24-019-AR

Publié le : Accusé certifié exécutoire

 Réception par le préfet : 07/02/2024

 Notifié le :
 Affichage : 07/02/2024

Le Maire Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 06/02/2024

